

Octobre 1955

L'ACTION POLITIQUE DE MICHEL CHIRIA

L'action politique de Michel CHIRIA offre un rare exemple de persévérance et de continuité. De 1919 à 1954, soit en l'espace de trente-cinq années, elle a constamment tendu vers un seul et même but, à savoir : créer et maintenir, parmi les petits pays issus de la dislocation de l'Empire Ottoman, une entité libanaise autonome, organiquement distincte des nations voisines. Compte tenu des circonstances de temps et de lieu, cette action s'est exercée sous trois formes différentes et pareillement efficaces.

1^o Au début du mandat, grâce à ses relations personnelles avec les représentants de la France, Michel CHIRIA s'est efforcé de leur faire partager sa conviction libanaise, et, de fait, il leur a inspiré plus d'une décision conforme à ses vues.

2^o En tant que député, il a contribué à orienter le parlementarisme libanais naissant, collaboré à la préparation et à la rédaction de la constitution de 1926, jeté les bases d'un système monétaire et fiscal adapté aux réalités locales.

3^o Sous le régime de l'Indépendance, par ses écrits quasi quotidiens dans le journal qu'il avait fondé à cet effet, il a su dégager, à l'usage d'une opinion publique sollicitée par des courants contradictoires, une doctrine nationale cohérente sur laquelle repose le Liban d'aujourd'hui. En même temps, il se montrait pour les dirigeants un conseiller sûr et désintéressé, quand ils consentaient à l'écouter.

2
2 2

A la fin de la guerre 1914-1918, revenant à Beyrouth après trois ans de séjour en Egypte, Michel CHIRIA y trouvait une situation d'une extrême confusion, -situation qu'il importe de rappeler si l'on veut comprendre et juger sainement l'évolution politique du Liban depuis lors.

Les Turcs avaient brusquement abandonné le pays, laissant l'autorité gouvernementale vacante, les services officiels désorganisés, les caisses publiques vides. Une administration militaire improvisée s'employait

.../...

à pourvoir au plus pressé, c'est-à-dire au ravitaillement des populations, affamées et privées du strict nécessaire.

Dans le domaine politique, par suite de l'effervescence des esprits et de la diversité des tendances, régnait un égal chaos.

Les uns se prononçaient en faveur d'un Etat syro-libanais unifié sous l'égide de la monarchie chérifiennne déjà installée virtuellement à Damas. Cette opinion avait l'appui de la majorité des musulmans et d'une minorité de chrétiens agissants. (On se souviendra que le grec-catholique Nadra MOUTRAN, dans son livre "La Syrie de demain" publié à Paris en 1916, préconisait la formation d'un Etat islamo-chrétien englobant le Petit-Liban parmi ses vilayets).

Les autres s'attachaient au maintien de ce même Petit-Liban, ~~rétabli dans ses franchises et prérogatives~~ le Liban autonome de 1860, rétabli dans ses franchises et prérogatives, et dans la quiétude de sa vie provinciale.

D'aucuns, enfin, aspiraient à faire du Liban élargi aux dimensions du Grand-Liban, un Etat à vocation internationale dont les premiers pas seraient guidés par le mandat français, - un petit Etat certes, mais viable parce qu'articulé de façon à préserver les croyances et les traditions de ses habitants et à satisfaire leurs besoins économiques : en somme, un "pont" jeté entre l'Orient et l'Occident, selon une expression devenue banale.

C'est dans les rangs de ces derniers que Michel CHIHA milite ~~en~~ avec ardeur dès que se précisent les visées chérifiennes sur le littoral. Leur programme ne manque pas d'ambition pour l'époque, puisqu'il implique 1^o le remembrement des territoires libanais dans leurs limites naturelles, sinon historiques, afin de donner au Grand-Liban une consistance démographique et une assise matérielle solides ; et 2^o la recherche d'un compromis, d'un vouloir-vivre en commun, entre chrétiens et musulmans, - condition primordiale dès l'instant qu'à l'association druzo-chrétienne d'autrefois serait substitué (en raison du rattachement de nouvelles régions) un équilibre islamo-chrétien où les communautés relevant des deux grandes religions dominantes se balanceraient en nombre, à peu de chose près.

Dans la poursuite de cet objectif, aux difficultés d'ordre interne s'ajoutent des complications extérieures : menées chérifiennes dont Damas est le centre, rivalité franco-britannique, ingérence américaine (mission Crane). Le gouvernement français lui-même, défenseur traditionnel du Liban

chrétien, hésite devant l'attitude à adopter : composer avec les Chérifiens sur la base d'un Etat unitaire de majorité musulmane, ou soutenir en la renforçant l'autonomie libanaise.

A l'occasion de ces controverses se nouent entre Michel CHIHA et Robert de CAIX des rapports confiants et suivis. Robert de CAIX était alors le principal collaborateur du Général GOURAUD, premier haut-commissaire, et l'inspirateur de la plupart des mesures d'ordre général décidées au cours de cette période décisif du mandat français. Esprit original, curieux et informé, grand travailleur, doué d'un sens politique aigü, il aimait à varier ses contacts et, par ce moyen, à pénétrer les sentiments des milieux évolués qui se tiennent v^o lontiers à l'écart du monde officiel. Aussi, en dehors des professionnels de la politique et des vedettes de la société beyrouthine conventionnelle que ses fonctions l'obligeaient à pratiquer, cherchait-il à rencontrer dans ses moments de loisir les éléments représentatifs de la jeune génération. Michel CHIHA était l'un d'eux, et sans conteste le plus apprécié par l'aménité de ses manières, l'étendue de sa culture et la densité de sa pensée politique. De science certaine, on peut assurer que leurs longues conversations répétées touchant la question du Liban, -envisagée sous ses multiples aspects, y compris le voisinage de la Syrie musulmane, -n'ont pas été sans conséquence quand il s'est agi, après la proclamation du Grand-Liban (1er septembre 1920), d'organiser les institutions du nouvel Etat.

Au départ du Général GOURAUD et de Robert de CAIX, Michel CHIHA entre de plain-pied dans l'intimité du Général WEYGAND, nouveau haut-commissaire. Par sa franchise, sa clairvoyance et son désintéressement personnel, le jeune Libanais force l'estime du représentant de la France, peu habitué à trouver un tel ensemble de qualités parmi les politiciens qui l'entourent. Les deux hommes sont d'ailleurs faits pour s'entendre : la même foi les anime et ils partagent les mêmes principes. Là encore, l'action discrète de Michel CHIHA auprès de l'autorité mandataire ne laisse pas de seconder les intérêts supérieurs du Liban.

Avec l'année 1925, Michel CHIHA aborde la politique active. Il se présente aux élections pour le Conseil Représentatif et est élu à Beyrouth au titre de minoritaire (il était catholique latin), contre le gré du Général SARRAIL, successeur du Général WEYGAND, et de M. Léon CAYLA, son délégué au Liban. Prenant le contre-pied des précédents hauts-commissaires, ces deux personnages ont tendance à le considérer comme un esprit réactionnaire, soumis aux influences cléricales. Mais leur règne dure peu.

L'arrivée de M. de JOUVENEL, nommé en remplacement du Général SARRAIL, remet Michel CHIHA à sa juste place. Le nouveau haut-commissaire décide en effet de procéder sans délai à l'élaboration d'un "statut organique", qui deviendra la constitution du 23 mai 1926. Aux travaux préparatoires de cet acte fondamental dans l'histoire libanaise, Michel CHIHA est étroitement associé. Sous sa forme primitive, le projet de statut se présentait comme un simple décalquage de la constitution française de 1875. Le texte définitif, tel qu'il subsiste dans la plupart de ses dispositions principales, en diffère sur des points essentiels, à savoir:

-la non rééligibilité du Président de la République avant un intervalle de six années;

-le pouvoir du Président de nommer et de révoquer les ministres (y compris le Président du Conseil), de dissoudre la Chambre, d'exiger une seconde délibération des lois, de promulguer les projets déclarés préalablement urgents ~~en~~ en cas de défaillance du Législatif;

-les modalités compliquées des révisions constitutionnelles, etc;

Ces amendements sont presque entièrement dus à l'initiative de Michel CHIHA. Dans sa pensée, la structure du Liban exigeait un pouvoir fort et stable, personnifié par le Président de la République. D'où les attributions étendues conférées au Chef de l'Etat. Mais, en contre-partie, afin d'écarter la tentation du pouvoir personnel, était stipulé - outre le contrôle normal de la Chambre - le non renouvellement du mandat présidentiel à son expiration. Les rigoureuses conditions de procédure et de quorum fixées pour la révision de la constitution s'inspiraient des mêmes préoccupations analogues : elles visaient à rendre intangible le statut organique ou, tout au moins, à le soustraire aux fantaisies parlementaires.

.../...

Au cours des années suivantes, la pratique ayant fait apparaître l'opportunité de certains aménagements (en particulier, la suppression du Sénat) le haut-commissaire d'alors, M. Henri PONSOT, faisait appel comme ses ~~prédécesseurs~~ prédécesseurs à l'expérience et à l'autorité de Michel CHIHA, lui-même convaincu de l'utilité des corrections proposées, pour agir auprès de la Chambre. (Révisions constitutionnelles de 1927 et de 1929).

Les papiers laissés par M.C. renferment d'ailleurs un ample dossier de notes et de projets attestant la part prépondérante qu'il a prise à l'œuvre constitutionnelle pendant cette période.

En marge de ces travaux, il y a lieu de signaler les rapports établis par lui, au nom de la commission des Finances de la Chambre, qu'il présidait, concernant les questions fiscales et monétaires en liaison avec le budget. On y trouve en germe les idées directrices qui seront progressivement appliquées par les futurs gouvernements libanais.

g
g g

Michel CHIHA avait beaucoup hésité avant de s'aventurer dans l'arène parlementaire. Le métier de député ne répondait en aucune manière à sa nature et à son mode de vivre. Il comportait trop de servitudes incompatibles avec son goût pour une existence retirée et studieuse, avec sa répugnance pour les intrigues et les promiscuités. C'est à son corps défendant qu'il avait accepté de se présenter aux élections de 1925~~MM~~ Pour le décider, ses amis avaient dû lui faire violence, soucieux qu'ils étaient de le voir mettre ses dons exceptionnels au service de son pays, à un tournant décisif. Mais il ~~même~~ n'était pas homme à recommencer l'expérience. Une fois terminée la tâche institutionnelle à laquelle il s'était consacré, il estimait avoir le droit de se retirer de la vie publique. Au surplus, ses occupations professionnelles et ses obligations familiales l'absorbaient chaque jour davantage. A partir de 1929, il abandonna sans regret toute activité parlementaire.

Divers motifs relevant de la politique intérieure l'amenaient cependant, vers les années 1933-1934, à sortir de la réserve. La création par ses soins du journal "Le Jour" remonte à cette époque. Dans son esprit, il s'agissait de mettre à la disposition du public éclairé un organe de doctrines, où seraient définies, et commentées en fonction de l'actualité, les données fondamentales de la position libanaise.

.../...

Ce n'est pas, ici, le lieu d'apprécier le rôle tenu par ce quotidien depuis sa fondation. Qu'il suffise de rappeler que, sous le régime de l'Indépendance, c'est-à-dire depuis 1943, et jusqu'à sa mort, Michel CHIHA a donné au "Jour" plusieurs milliers d'articles (dont un choix figure dans ses deux recueils, "Essais" et "Plain-Chant"), exposant avec une dialectique serrée et un talent incisif les divers aspects de sa pensée politique. On ne croit pas trahir cette pensée en la ramenant à quelques propositions essentielles.

Sur le plan de la politique intérieure, le fait libanais est caractérisé par la présence sur un territoire exigü d'un ensemble de ~~communautés~~ communautés appartenant aux deux grandes religions monothéistes, la Chrétienté et l'Islam. La cohabitation harmonieuse de ces communautés exige un régime de liberté fondé sur le respect de la croyance d'autrui. Ce régime ne peut être qu'un régime d'assemblée largement ouvert, assurant à chaque famille spirituelle (et à chaque région) une représentation aussi complète et effective que possible. Tout le reste en découle.

Sur le plan économique, la situation géographique du Liban et ses traditions commerciales lui imposent une triple règle : monnaie forte et stable, facilité des échanges, fiscalité légère.

Sur le plan de la politique extérieure, sa position entre le monde méditerranéen et le monde arabe, la variété de sa culture, le degré de sa civilisation, lui assignent une mission de compréhension et de rapprochement à l'égard de l'Orient et de l'Occident, de même qu'elles lui interdisent les entreprises aventureuses.

Ces vues simples et claires, formant comme un corps de doctrine, Michel CHIHA en a nourri ses articles tout au long de sa carrière d'écrivain politique. Par lui, elles ont pénétré dans une fraction étendue de l'opinion. Elles ont aussi plus d'une fois inspiré l'action des gouvernants. Ceux-ci, quand ils se trouvaient en face d'une question épineuse, d'une situation délicate, recherchaient volontiers son avis. Pendant les premières années de l'Indépendance, il était devenu comme le directeur de conscience du régime. Et bien des erreurs et des crises eussent été évitées si l'on avait toujours suivi ses conseils. Il avait en outre l'oreille des chancelleries. Son article quotidien était l'un de ceux que les chefs des missions diplomatiques envoient à leurs gouvernements en témoignage des tendances de l'esprit public. Le rayonnement de sa pensée dépassait ainsi le cadre étroit de son pays. Avec lui s'est éteint, sur le littoral libanais et dans tout le Proche-Orient, un flambeau qui n'est pas encore rallumé./.